

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de THUEYTS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CHAPUIS, Maire.

Sont présents : Mmes GUICHARD Cécile, MOREL Sandrine, ROURE Séverine, VIANNET Josiane, et MM. CHAPUIS Pierre, LASCOMBE Michel, LIOGIER Michel, PIALAT Yves, TASSAN-DIN Bruno, et VIDAL Emmanuel.

Sont absents : M. TESTON Daniel et M. TESTUD Jean-Luc

Ont donné procuration : M. BREYSSE Sylvain (à M. VIDAL Emmanuel), Mme PIQ Patricia (à Mme VIANNET Josiane), Mme VOLPARO Emmanuelle (à Mme MOREL Sandrine)

Le Maire constate dès lors que le quorum est atteint. En effet, sur les 15 membres en exercice, 10 sont physiquement présents, le quorum étant fixé à la moitié des membres en exercice, soit 8 membres.

Ordre du Jour :

1. Désignation du (de la) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023
3. Décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal
4. Finances : Vote du budget primitif 2023 du Centre d'Affaires **(2023/021)**
5. Finances : Vote du budget primitif 2023 du Service Eau et Assainissement **(2023/022)**
6. Finances : Vote du budget primitif principal 2023 de la Commune **(2023/023)**
7. Personnel communal : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe en vue d'avancement de grade **(2023/024)**
8. Personnel communal : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe en vue d'avancement de grade **(2023/025)**
9. Intercommunalité : renouvellement de la convention de prestation de service pour l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR **(2023/026)**
10. Projet de création d'une aire multisports : modification du plan de financement **(2023/027)**
11. Questions orales
12. informations diverses

1. DÉSIGNATION DU(DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme VIANNET Josiane comme secrétaire de séance.

Votant	Breysse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X	X	12
Contre																0
Abstention																0
Déport													X			1

Le Conseil adjoint à la secrétaire un auxiliaire en la personne de M. Thierry BRUN.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2023

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023 rédigé par Mme Josiane VIANNET, secrétaire de séance lors de la séance précédente.

Le Maire demande s'il y a une demande de scrutin particulier, scrutin public ou scrutin secret. Constatant qu'aucune demande de scrutin particulier n'est présentée, le vote a lieu à main levée.

Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de séance signent ledit procès-verbal. Une copie du procès-verbal sera mise à la disposition du public et affichée.

3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que, depuis la dernière réunion du conseil municipal, il a signé les bons de commandes suivants :

- Remplacement de l'horloge et circuits électriques du clocher (endommagés par la foudre en septembre 2022) ; Entreprise PACCARD ; Montant : 8 821,80 € TTC (pris en charge à 40 % par l'assurance).
- Prestation de débroussaillage des chemins ; Entreprise : ROBERT ; Montant : 4 020 €.
- Diagnostic énergétique école et salle polyvalente ; SDE07 ; Montant : 1 440 € pour l'école et 2088 € pour la salle polyvalente.
- Achat d'une pilonneuse (pour le compactage des tranchées) ; Fournisseur : Fabrice Boucher Equipement ; Montant : 2 744,40 TTC.
- Abattage de 3 cyprès dans la cour de la crèche ; entreprise Paul AVON ; Montant : 300 €

4. D2023/021 : FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU CENTRE D'AFFAIRES

Monsieur Pierre CHAPUIS, Maire, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 du Centre d'Affaires du Château de Blou.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif du Centre d'Affaires qui s'équilibre à 87 951,26 euros en section de fonctionnement, et à 55 335,85 euros en section d'investissement.

5. D2023/022 : FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Pierre CHAPUIS, Maire, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 du Service des Eaux.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif du service de l'Eau et de l'Assainissement qui s'équilibre à 442 094,96 euros en section de fonctionnement, et à 734 951,06 euros en section d'investissement.

6. D2023/023 : FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023 DE LA COMMUNE

Monsieur Pierre CHAPUIS, Maire, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif principal 2023 de la Commune.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif de la Commune qui s'équilibre à 1 944 264,94 € en section de fonctionnement, et à 1 245 717,42 € en section d'investissement, laquelle est répartie en quatre opérations :

- Opérations financières :	Dépenses : 250 858,00 €	Recettes : 990 348,42 €
- Bâtiments communaux :	Dépenses : 578 160,00 €	Recettes : 134 369,00 €
- Voirie :	Dépenses : 216 699,42 €	Recettes : 25 000,00 €
- Équipements sportifs :	Dépenses : 200 000,00 €	Recettes : 96 000,00 €

7. D2023/024 : PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE EN VUE D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de nomination au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe d'un agent du service général, inscrit au tableau d'avancement de grade 2023. Il demande au conseil de permettre cet avancement par la création du poste correspondant, à temps non-complet (20h hebdomadaires), en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- 2 – de créer à compter du **1^{er} juin 2023** un poste **d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe**, échelle C3 de rémunération, à temps non complet (**20h** hebdomadaires) ;
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8. D2023/025 : PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE EN VUE D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de nomination au grade d'**adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** d'un agent du service administratif, inscrit au tableau d'avancement de grade 2023. Il demande au conseil de permettre cet avancement par la création du poste correspondant, à temps non-complet (32h hebdomadaires), en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

- Vu le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale :

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;

2 – de créer à compter du **1^{er} juin 2023** un poste **d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**, échelle C3 de rémunération, à temps non complet (**32h** hebdomadaires) ;

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agente ainsi nommée et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. D2023/026 : INTERCOMMUNALITÉ : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNÉE INSCRITS AU PDIPR

Le projet de convention de prestation de service entre la Commune et la Communauté de Communes « Ardèche des Sources et Volcans », a pour objet de formaliser l'entretien des boucles de sentiers de randonnée inscrits au PDIPR et figurant sur le topo guide édité par la Communauté de communes, pour l'année 2023.

Il est notamment prévu l'entretien des sentiers de THUEYTS par les propres moyens de la Commune, sur une distance maximale de 33,2 km. La Commune s'engage à réaliser autant de passages que nécessaire à la sécurité des randonneurs et pouvant varier selon les saisons en fonction des conditions météo, et les interventions liées au petit entretien de la signalétique (fixation panneaux, remise en place...) de manière à garantir une qualité optimale de propreté et de balisage aux utilisateurs.

Cette distance comprend l'entretien sur 14,7 kilomètres (au maximum) du parcours permanent des trois boucles du Trail de la Chaussée des Géants.

Le coût relatif à ces travaux sera versé à la commune de THUEYTS par la communauté de communes, pour un montant forfaitaire annuel maximal de 4 920,24 € TTC (148,20 € x 33,2 km), sous forme de subvention de fonctionnement, et sur présentation d'un justificatif des travaux réalisés.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de service telle qu'exposée ci-dessus.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

10. D2023/027 : PROJET DE CRÉATION D'UNE AIRE MULTISPORTS : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Le Maire rappelle aux élus le projet de création d'une aire multisports dans le quartier de la Condamine, à proximité du stade de football et du terrain de tennis. Ce projet, initié par le Conseil Municipal des Jeunes, fait suite au constat de l'absence d'équipements sportifs en accès libre sur la Commune. Il a été approuvé par délibération (n°2023/007) du conseil municipal le 23 février 2023.

Le projet comprend la création d'un terrain multisports permettant de pratiquer diverses activités tels que le football, le basketball, le handball, l'athlétisme... et d'un pumptrack composé de bosses et virages relevés, destiné à la pratique des sports de roues et roulettes (VTT, trottinette...).

Le montant total du projet est estimé à 120 000,00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que la commune, classée en Zone de Revitalisation Rurale, a obtenu le Label « Terre de Jeux 2024 » et que le projet pourrait bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport. Toutefois, le taux de subvention de 80% par l'ANS indiqué dans le plan de financement initial ne pourra pas être atteint compte tenu des critères imposés, et sera plutôt de l'ordre de 60 %.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 60% pour la réalisation de cette opération ;
- D'APPROUVER le nouveau plan de financement prévisionnel proposé :

Financier	Taux (%)	Montant (€)
ANS	60,00 %	72 000,00
Autofinancement ou emprunt	40,00 %	48 000,00
Total	100,00 %	120 000,00

- DE DONNER POUVOIR au Maire pour exécuter la présente délibération et entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11. QUESTIONS ORALES

Le Maire constate qu'aucune question orale n'a été posée conformément à l'article 5 du règlement du Conseil municipal.

12. INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil municipal sur les points suivants :

- **Mise en vente** par la commune d'une remorque à ridelles (charge 3 tonnes) ; le public sera prochainement invité à déposer ses offres à la mairie ; mise à prix : 2 500 €.
- **Commission d'appel d'offres** : elle sera prochainement consultée notamment dans le cadre du projet d'aire multisport (marché à procédure adaptée, d'un montant supérieur à 90 000 €) ; le dossier sera confié à un bureau d'étude.
- **Nouvelle micro-crèche** : La communauté de communes a obtenu le permis de construire. Les travaux devraient débuter prochainement.
- **Cérémonie du 8 mai** : elle aura lieu à 11h devant le Monument aux Morts. Le verre de l'amitié sera organisé dans la salle Ange Oscar de Blou.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00 le 20/04/2023.

Procès-verbal arrêté à Thueyts, le (date prochaine séance)

Le Maire,
Pierre CHAPUIS

La Secrétaire de Séance,
Josiane VIANNET